

NOS PROPOSITIONS
POUR LA FRANCE

**PRODUIRE
PLUS**

POUR VIVRE MIEUX

L'URGENCE ABSOLUE DE PRODUIRE PLUS

Les 3 principes d'un nouveau modèle de productivité

Depuis quarante ans, la France s'est désindustrialisée plus vite et plus profondément que ses partenaires européens. La part de l'industrie manufacturière dans notre économie est passée d'environ 20 % du PIB au début des années 1970 à moins de 10 % aujourd'hui, entraînant la disparition de près d'un million d'emplois industriels, la fragilisation de régions entières et un déficit commercial des biens supérieur à 80 milliards d'euros par an, soit le plus élevé parmi les grandes économies de l'Union européenne.

La désindustrialisation n'est pas une abstraction statistique. Elle appauvrit directement le pays et dégrade concrètement le niveau de vie des Français. La comparaison avec les nations qui ont préservé leur appareil productif est implacable. En 2000, l'écart de richesse par habitant entre un Français et un Néerlandais était de 3 500 euros. En 2026, il atteint près de 21 000 euros. Ce décrochage massif est inacceptable pour une grande nation comme la France.

Cette divergence n'a rien d'une fatalité. Elle résulte de choix politiques et idéologiques qui ont façonné un système social étatiste, fondé sur l'extension continue de la dépense publique, de la norme et de la fiscalité, au détriment de la production. Une telle logique a entretenu l'illusion qu'un pays pouvait s'enrichir sans produire. Elle a progressivement affaibli notre base industrielle, dégradé notre compétitivité et réduit notre capacité à peser dans un monde marqué par le retour des rapports de force.

La France doit rompre définitivement avec ce système. C'est ce que nous ferons, car c'est le sens de notre projet. Avec *Travail gagnant*, nous faisons déjà le choix de libérer le travail, de mieux le rémunérer et de le rendre plus attractif.

Mais pour travailler, encore faut-il qu'il y ait du travail.

Or, la France dispose d'atouts exceptionnels pour produire : une énergie largement décarbonée et pilotable, des infrastructures solides, une recherche de haut niveau, des savoir-faire industriels reconnus, la présence d'acteurs industriels de rang mondial dans de nombreux secteurs, capables d'animer et d'entraîner des filières entières, et un tissu dense de PME et d'ETI sur l'ensemble du territoire.

L'industrie est une priorité, elle n'est pas un secteur parmi d'autres. Elle structure les bassins d'emploi, irrigue les villes moyennes et ancre l'activité dans les territoires. Elle crée des emplois qualifiés et mieux rémunérés, les salaires industriels sont en moyenne supérieurs de 300 euros par mois à ceux des autres secteurs.

Parce qu'elle est le cœur battant de notre économie, l'industrie entraîne avec elle tout un écosystème de sous-traitants, de fournisseurs, de prestataires de services, de centres de recherche et de formation. Elle fait vivre des milliers d'entreprises en amont et en aval.

Encourager l'industrie, ce n'est donc pas soutenir un secteur parmi d'autres. C'est renforcer la vitalité économique et sociale de la France.

L'industrie crée de la valeur sur notre sol, finance notre modèle social, et offre des perspectives d'ascension sociale concrètes. Réindustrialiser, c'est permettre aux Français de vivre et de travailler dans leurs territoires sans renoncer à leurs racines. C'est la condition d'une prospérité et d'une indépendance retrouvées.

En cinq ans, nous remettrons le pays sur le chemin de la production et résorberons la totalité de notre déficit commercial. Nous retrouverons la fierté de produire !

Notre ambition repose sur trois principes fondateurs, déclinés en douze propositions structurelles.

PREMIER PRINCIPE : DÉRÉGLER POUR EN FINIR AVEC LES RÈGLES QUI ASPHYXIENT LA PRODUCTION ET NOTRE PAYS

La France s'est enfermée dans une accumulation de prescriptions et de contrôles *a priori*, où une règle est trop souvent jugée légitime par principe, sans appréciation sérieuse de ses effets économiques et sociaux.

Nous engagerons un changement de paradigme radical. Toute règle inutile, redondante ou disproportionnée sera supprimée. Celles qui subsisteront seront évaluées avec rigueur, en intégrant leurs effets sur la production, l'emploi et l'investissement. Les considérations environnementales ne pourront plus constituer un frein automatique à la réalisation des projets industriels. Enfin, ces règles devront s'appliquer avec la même exigence à tous les produits vendus en France, qu'ils soient fabriqués ou importés.

Pour paraphraser Charles Péguy, « nous avons les mains pures, mais nous n'avons pas de mains ». Cette morale de l'inaction a trop longtemps paralysé notre capacité à produire.

DEUXIÈME PRINCIPE : RÉTABLIR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA PUISSANCE DE NOS ENTREPRISES DÈS AUJOURD'HUI

La réindustrialisation ne peut reposer sur des annonces lointaines ou des promesses incantatoires. Elle exige de lever sans détour les obstacles qui affaiblissent notre appareil productif, à commencer par un niveau de prélèvements qui étouffe l'investissement et les salaires.

Il ne s'agit plus de différer les décisions ni de céder à l'illusion de l'argent magique, mais de sécuriser dès maintenant les conditions durables de la production. Autrement dit, nous agissons plutôt que discourir.

Nous mettrons en place les conditions d'un redressement durable de la production en France, par une baisse nette, immédiate et pérenne des prélèvements sur la production, une énergie compétitive et prévisible, et des règles du jeu équitables dans le commerce international. Produire en France redeviendra un choix rationnel et avantageux.

TROISIÈME PRINCIPE : BÂTIR L'AVENIR DE LA FRANCE EN CHOISSANT RÉSOLUMENT LA PRODUCTION, L'INDUSTRIE ET L'INNOVATION

Le renouveau industriel et technologique suppose moins d'annonces et plus de conditions favorables à l'investissement, à l'innovation et à la transmission de notre capital productif. L'État n'a pas vocation à se substituer aux entreprises, mais à lever les obstacles qui empêchent notre industrie de se projeter, d'anticiper et de se moderniser.

Faciliter la préparation de l'avenir, c'est reconstruire les compétences, mieux orienter l'effort de recherche et d'innovation vers l'industrie, sécuriser les transmissions d'entreprises et mobiliser l'épargne longue au service de l'investissement. Nous permettrons à l'industrie française d'investir dans la durée, de monter en gamme et de renforcer notre souveraineté.



***Toute règle inutile,
redondante ou
disproportionnée
sera supprimée.***

NOS PROPOSITIONS
POUR LA FRANCE



IR Sommaire

Nos propositions pour la France

01

L'urgence absolue de produire plus

02

Fiches propositions

DÉRÉGLEMENTER POUR EN FINIR AVEC LES RÈGLES QUI ASPHYXIENT LA PRODUCTION ET NOTRE PAYS

Proposition 1 - Supprimer, dès le lendemain de l'élection, les 50 règles qui paralysent le plus nos entreprises

Proposition 2 - Refonder le code du travail sur 50 principes, rendre le reste à la négociation collective

Proposition 3 - Stopper la surproduction de règles qui étouffent la production

Proposition 4 - Passer d'un État de méfiance à un État de confiance

RÉTABLIR DÈS AUJOURD'HUI LA COMPÉTITIVITÉ ET LA PUISSANCE DE NOS ENTREPRISES

Proposition 5 - Réduire franchement les prélèvements obligatoires

Proposition 6 - Garantir un prix de l'électricité durablement compétitif pour l'industrie française

Proposition 7 - Rompre avec plusieurs décennies de naïveté en rétablissant une concurrence équitable

Proposition 8 - Restaurer notre souveraineté industrielle en investissant dans l'outil de production

BÂTIR L'AVENIR DE LA FRANCE EN CHOISSANT RÉSOLUMENT LA PRODUCTION ET L'INDUSTRIE

Proposition 9 - Remettre notre système de formation au service de l'emploi et de l'économie

Proposition 10 - Donner à l'industrie française la capacité de vraiment anticiper et de préparer son avenir

Proposition 11 - Libérer la transmission du capital productif

Proposition 12 - Encourager l'épargne à soutenir le financement de l'économie

FICHES PROPOSITIONS

DÉRÉGLER
POUR EN FINIR
AVEC LES RÈGLES
QUI ASPHYXIENT
LA PRODUCTION ET
NOTRE PAYS



01

Supprimer, dès le lendemain de l'élection, les 50 règles qui paralysent le plus nos entreprises

Depuis le début des années 2000, l'inflation normative est devenue hors de contrôle. Le volume des lois et règlements a doublé, avec près de 33 000 mots supplémentaires chaque mois. Le stock de règles atteint désormais plus de 48 millions de mots. Règles et procédures s'immiscent partout dans la vie des entreprises et des chefs d'entreprise. Cette situation, symbole d'une impuissance publique organisée, n'est plus acceptable.

Elle constitue un handicap économique majeur, évalué entre 3 et 4 points de PIB, sans gain démontré ni en efficacité ni en niveau de protection. C'est un impôt caché qui pèse lourdement sur l'activité sans bénéfice pour les finances publiques.

Nous mettrons fin à cette fuite en avant dès le début du quinquennat.

Exemples de dix règles parmi les cinquante identifiées (Liste complète en note technique)

1	Principe général de non-régression	Suppression pure et simple
2	Seuil de 50 salariés	Relèvement du seuil à 100 salariés pour toutes les obligations
3	Obligation de sécurité	Transformation de l'obligation de sécurité de résultat en obligation de moyens
4	Principe de précaution	Remplacement du principe de précaution par un principe de responsabilité
5	Comité social et économique (CSE) dès 11 salariés	Relèvement du seuil à 50 salariés (suppression du CSE « réduit » des 11-49 salariés) sauf accord d'entreprise
6	Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)	Suppression de l'obligation en dessous de 250 salariés (retour au droit européen)
7	Automobile	Application de toute nouvelle norme aux nouveaux modèles uniquement
8	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et interdiction plastiques/PFAS	Moratoire immédiat sur toute interdiction allant au-delà des règlements européens
9	Seuils des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Alignement sur les seuils européens en relevant les seuils de passage à l'Autorisation
10	Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et procédures liées à l'eau	Suppression des PTGE et déclaration des retenues d'eau agricoles comme étant d'Intérêt général majeur

Dès le lendemain de l'élection, les cinquante règles qui pénalisent le plus la production seront supprimées ou strictement recentrées afin de redonner sans délai des marges de manœuvre aux entreprises.

Ces cinquante règles ne constitueront que la première vague de notre action.

Elles ouvriront une véritable cure de désintoxication bureaucratique, conduite avec méthode et dans la durée.

Dans chaque département, nous mènerons un désherbage systématique partant du terrain, pour supprimer les règles inutiles, redondantes ou disproportionnées et résorber durablement le stock.

En lien étroit avec les collectivités territoriales, les organisations représentatives des entreprises (Medef, CPME et U2P) ainsi qu'avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires, un travail systématique d'identification des normes les plus contraignantes sera conduit. Il visera à vérifier qu'elles ne procèdent ni de sur-transpositions du droit européen ni d'exigences disproportionnées au regard de leurs objectifs.

Les excès ainsi identifiés feront l'objet de corrections rapides par voie réglementaire, notamment par la révision des circulaires, instructions et doctrines administratives. Les mesures nécessitant une intervention législative seront regroupées dans une loi annuelle de simplification ciblée, construite autour d'un article unique et d'annexes précisant, pour chaque suppression ou modification, la règle de référence.

Cette démarche n'est qu'un point de départ. Elle ne pourra en effet réussir qu'avec l'implication directe des acteurs de terrain. Nous appelons donc l'ensemble des entreprises, des agriculteurs et des professionnels à nous faire remonter les normes les plus bloquantes, les plus injustifiées, celles qui freinent concrètement leur activité.

Vos retours nourriront en continu, dès à présent, ce chantier de déréglementation.
Écrivez-nous pour nous signaler ces excès : dereglementer@republicains.fr



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« LES 50 NORMES »**

02

Refonder le code du travail sur 50 principes, renvoyer le reste à la négociation collective

Le Code du travail a grossi sans jamais s'alléger. Depuis 2000, le nombre d'articles qui le composent a plus que doublé (+ 120 %), et cela, malgré vingt ans de réformes annoncées comme des simplifications. C'est un droit qui paralyse l'embauche, freine l'adaptation des entreprises et entretient une conflictualité permanente.

Nous remettons de la clarté et de la stabilité dans le droit du travail, pour pacifier les relations de travail.

La loi protégera les droits essentiels des salariés mais n'administrera plus la vie de l'entreprise au millimètre. Le droit du travail sera refondé autour d'un principe clair, la subsidiarité sociale : les relations entre l'employeur et les salariés doivent d'abord se régler au niveau où elles se vivent réellement, dans l'entreprise ou la branche, en fonction des métiers, des contraintes et des équilibres propres à chaque situation.

Un socle de 50 principes fondamentaux sera rendu indépassable. Il ne sera pas possible d'y déroger.



Pour le reste, le Code du travail deviendra supplétif et ne s'appliquera qu'en l'absence d'accord collectif. Ainsi, en dehors de ces 50 principes, l'accord collectif pourra déroger aux milliers de règles du Code. Il deviendra la règle prioritaire dans l'entreprise, à défaut dans la branche, et fixera les règles applicables aux relations individuelles et collectives.

Cette liberté n'a de sens que si elle est simple et sécurisée, notamment pour les PME. Les accords pourront être conclus par des syndicats majoritaires, par le comité social et économique (CSE) ou par référendum à l'initiative de l'employeur, avec une voie adaptée aux entreprises sans délégué syndical.

La branche se recentrera sur un rôle de cadre et de conseil, et l'extension automatique des accords sera abandonnée, sauf sur quelques thèmes essentiels comme les minima. L'office du juge sera recentré sur le contrôle du respect du socle fondamental et sur l'application de l'accord, sans pouvoir réécrire la règle. Les contestations seront encadrées par des délais courts, des décisions rapides, et l'interdiction de toute instabilité rétroactive.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« REFONDER LE CODE DU TRAVAIL »**

03

Stopper la surproduction de règles qui étouffent la production et l'innovation

Depuis quarante ans, la France promet de simplifier tout en continuant à produire des règles nouvelles. L'État est devenu l'usine à règles la plus productive du pays. À chaque suppression succède une reconstitution rapide des contraintes, faute d'une méthode rigoureuse et objectivée pour encadrer la fabrication des règles. Ainsi, la désormais traditionnelle circulaire du Premier ministre appelant à la simplification n'a jamais permis de changement profond. Cette dérive rend le droit illisible, instable et coûteux pour les entreprises, en particulier les PME et les ETI. Tant que le mal ne sera pas traité à la racine, toute politique de déréglementation restera illusoire.

Nous mettrons fin à cette spirale. Toute règle nouvelle ayant un impact économique sera soumise à une évaluation préalable opposable : étude d'impact indépendante, test PME systématique, et mesure chiffrée de son coût pour les entreprises. Une règle qui n'apporte pas de bénéfice démontré ne sera plus adoptée.

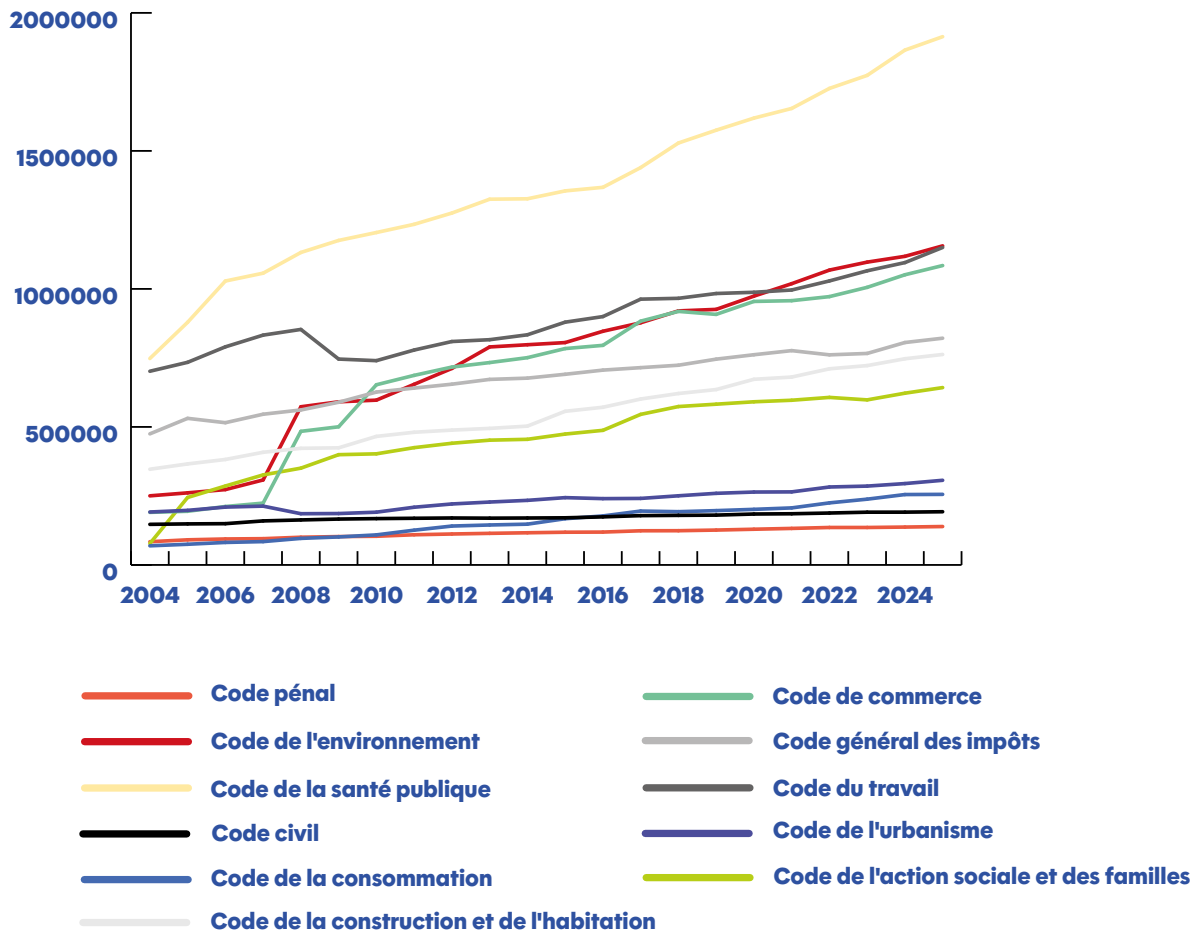
La règle du « un pour un » sera strictement appliquée en valeur, afin de garantir une baisse nette, mesurable et vérifiable des contraintes. Toute règle nouvelle imposant 1 euro de coût devra entraîner la suppression de 1 euro de coût de règles existantes.

Pour empêcher durablement la reconstitution des contraintes, la France se dotera d'une autorité indépendante de contrôle préalable, dotée d'un pouvoir de veto, capable de bloquer les règles excessives, inutiles ou disproportionnées. Selon l'OCDE, ce type de dispositif a permis aux Pays-Bas de réduire les charges administratives de plus de 25 % depuis 2003, et d'éviter près de 1,5 milliard d'euros de coûts inutiles en 2024. Nous le ferons.

Ce changement n'est pas une simple amélioration des pratiques, c'est une réforme de fond de la fabrique des règles. Désormais, aucune règle ayant un impact économique ne pourra être adoptée sans démonstration préalable de son utilité et de sa proportionnalité. Cette exigence s'imposera à l'ensemble des pouvoirs publics, exécutif comme législatif.

Enfin, la loi – y compris existante – sera recentrée sur les principes essentiels. Le reste relèvera du règlement, pour être plus aisément modifiable et adaptable. Ce recentrage de la loi sur les principes ira de pair avec une plus grande liberté d'adaptation sur le terrain.

Nombre de mots par code (droit consolidé)



Source : Légifrance

Lorsque l'application uniforme d'une règle nationale entrave inutilement un projet productif, des adaptations locales pourront être décidées, sous l'autorité de l'État, afin d'atteindre les objectifs fixés sans bloquer l'activité. La norme ne sera plus appliquée mécaniquement contre la production, mais mise en œuvre de manière proportionnée, responsable et orientée vers le résultat.

La France se dotera par ailleurs d'un principe d'action intangible : elle n'imposera jamais plus que ce que l'Europe exige. Pas davantage, pas autrement, pas par excès de zèle administratif. Toute règle devra être strictement limitée à ce que prévoient les textes européens, sans ajout national, en s'inspirant de ce que font nos voisins européens.

La maîtrise de la norme ne peut se limiter à la seule transposition. La France exercera une vigilance active dès l'amont de la fabrique des règles européennes, en particulier lors des trilogues, ces négociations finales entre la Commission, le Conseil et le Parlement européens, où des compromis volontairement généraux ouvrent ensuite la voie à une inflation d'actes délégués et d'exécution.

Elle veillera à ce que les actes législatifs définissent suffisamment précisément le cadre et les bornes de la régulation, afin de limiter les marges d'interprétation ultérieures confiées à la Commission.

À cette fin, la France mettra en place une cellule de veille réglementaire à Bruxelles, chargée d'identifier le plus en amont possible les textes européens en préparation, d'en analyser les impacts économiques potentiels et d'alerter précocement les administrations françaises compétentes ainsi que les fédérations professionnelles concernées, afin de permettre une mobilisation et une action en amont sur leur contenu.

Cette transformation suppose un changement de culture profond, à tous les niveaux de l'État tant exécutif que législatif. Nous régulerons ceux qui régulent.



***Aucune règle ayant
un impact économique
ne pourra être adoptée
sans démonstration
préalable de son utilité et
de sa proportionnalité.***



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« STOPPER LA SURPRODUCTION DE RÈGLES »**

04

Passer d'un État de méfiance à un État de confiance

Depuis trop longtemps, l'État traite les chefs d'entreprise comme des suspects. La règle, le contrôle *a priori* et la menace contentieuse se sont imposés comme mode de gouvernement, en raison des fautes d'une minorité. Pour quelques comportements frauduleux, la grande majorité des entrepreneurs de bonne foi est pénalisée, confrontée à des contrôles excessifs et à une insécurité juridique permanente, qui freinent l'initiative, l'investissement et l'emploi, et renvoient de notre pays une image déplorable.

Il ne revient pas à l'État de se poser en autorité magnanime, accordant discrétionnairement un prétendu « droit à l'erreur ». L'action publique n'a pas à juger avec bienveillance, mais à qualifier juridiquement les comportements.

L'erreur non intentionnelle ne constituera plus une faute sauf pour un socle de règles strictement limité. Seule l'intention frauduleuse justifiera la sanction. Les contrôles et les sanctions seront donc concentrés sur la fraude. Les erreurs non intentionnelles donneront lieu à des procédures de régularisation rapides, sécurisées et proportionnées, orientées vers la correction et la mise en conformité.

La relation entre l'État et les entreprises sera déjudiciarisée et reposera sur une doctrine claire et opposable à l'ensemble des administrations. Elle garantira l'exigence de motivation des sanctions, recentrera les contrôles sur les situations à risque réel et limitera la responsabilité personnelle des dirigeants aux fautes caractérisées.

La charge de la preuve reposera essentiellement sur les administrations et non plus sur les entreprises.

Enfin, les administrations de contrôle doivent changer de logique : accompagner avant de sanctionner. L'inspection du travail, par exemple, doit conseiller en amont et proposer des aménagements de sécurité, plutôt que constater et sanctionner après coup. Cela suppose de revoir la formation des contrôleurs pour diffuser une culture de proportionnalité avec plus de conseil et d'accompagnement, moins de contrôle et de contentieux.

RÉTABLIR DÈS AUJOURD'HUI LA COMPÉTITIVITÉ ET LA PUISSANCE DE NOS ENTREPRISES

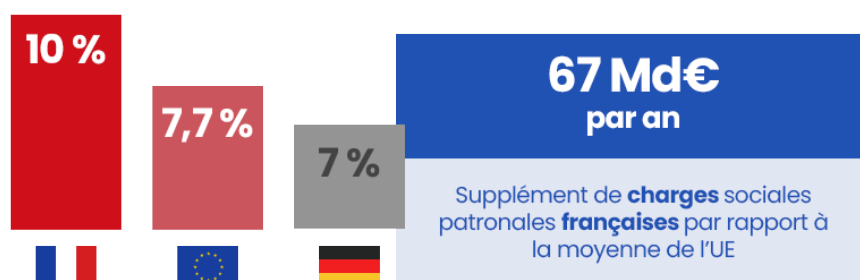


05 Réduire franchement les prélèvements obligatoires

La compétitivité des entreprises françaises est aujourd'hui grevée par deux charges structurelles majeures.

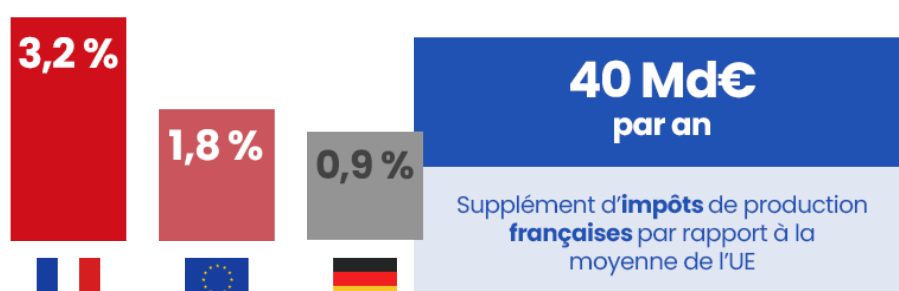
- D'une part, si le poids global des cotisations sociales en France (16,5 % du PIB) est désormais proche de la moyenne de la zone euro, leur répartition reste profondément déséquilibrée. Les employeurs supportent un reste à charge de 10,0 % du PIB, contre 7,7 % en moyenne dans la zone euro, soit un surcoût de 67 milliards d'euros ;

POIDS DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES DANS LE PIB



- D'autre part, les impôts de production, qui atteignent 95 milliards d'euros par an (3,2 % du PIB), constituent une singularité française, leur niveau est près du double de la moyenne européenne (1,8 %) et près de quatre fois celui de l'Allemagne (0,9 %). Ils frappent l'entreprise avant même que les entreprises aient réalisé un bénéfice.

POIDS DES IMPÔTS DE PRODUCTION DANS LE PIB



Le déficit de compétitivité qui en résulte entre les entreprises françaises et leurs homologues européennes est gigantesque. Même après prise en compte des dispositifs contributifs à la compétitivité, les fameuses « aides aux entreprises », il subsiste un handicap net supérieur à 4 points de valeur ajoutée, soit 67 milliards d'euros par an.



Pour corriger ce handicap, nous agissons sans attendre. Plus de 25 milliards d'euros d'allègements porteront sur le coût du travail, en combinant la mise en place du seuil « zéro cotisation », tel que présenté dans *Travail gagnant*, et une baisse directe des cotisations patronales non contributives.

Cet effort sera complété par un allègement ciblé de près de 15 milliards d'euros de la fiscalité de production, concentré sur les impôts les plus pénalisants pour l'industrie. Quatre impôts seront ainsi prioritairement supprimés ou recentrés :

- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S, 5,3 milliards d'euros) : suppression intégrale d'un impôt particulièrement nocif ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 4,3 milliards d'euros) : suppression définitive d'un impôt pénalisant l'investissement et les entreprises à forte intensité capitaliste ;
- Forfait social (2,8 milliards d'euros) : maintien à 20 % sur la participation légale obligatoire et exonération de l'intéressement, de la part supra-légale de la participation et de l'épargne retraite individuelle ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) - composante industrielle (1,9 milliard d'euros) : exonération de la part industrielle afin de mettre fin à la taxation de l'outil productif fondée sur les immobilisations.

Contrairement à une idée répandue, ce mouvement ne peut être financé par une réduction massive des aides aux entreprises.

Les analyses détaillées que nous avons conduites montrent en effet que les aides réellement contributives à la compétitivité représentent au maximum 40 milliards d'euros.

Hors dispositifs efficaces comme le crédit d'impôt recherche – que nous sanctuariserons mais dont la lutte contre les dérives sera renforcée – les marges d'économie sont limitées et concentrées sur des secteurs fragiles ou stratégiques (cinéma, outre-mer, bailleurs sociaux, etc.) que nous choisissons également de sanctuariser.

Dès l'entame du quinquennat, nous réduirons de 40 milliards d'euros notre handicap fiscal évalué à 67 milliards d'euros, soit une baisse de 60 %. Nous garantirons strictement la stabilité de ce nouveau cadre fiscal pendant toute la durée du quinquennat, soit au moins 5 ans.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« LES AIDES AUX ENTREPRISES »**



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« CHOC FISCAL DE 40 MILLIARDS D'EUROS »**

06

Garantir un prix de l'électricité durablement compétitif pour l'industrie française

La compétitivité industrielle et technologique française dépend également d'un accès durable à une électricité abondante, pilotable et à prix maîtrisé. La fin de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) au 31 décembre 2025 et l'exposition croissante aux marchés de court terme font peser un risque majeur sur les coûts de production de l'industrie. Restaurer un avantage compétitif durable supposera d'agir simultanément sur le prix de la fourniture et sur les coûts de réseau.

Sur la fourniture, nous rétablirons une visibilité de moyen terme. Le Versement Nucléaire Universel, entré en vigueur en 2026, ne garantit ni des prix stables pour les industriels ni une couverture satisfaisante des coûts pour EDF. Nous lui substituerons un dispositif contractuel de long terme, inspiré d'Exeltium, reposant sur un contrat conclu entre EDF et les fournisseurs alternatifs volontaires. Ce contrat sécurisera sur quinze ans jusqu'à 30 TWh annuels d'électricité nucléaire à un prix négocié, directement indexé sur les coûts économiques réels du parc renouvelé, moyennant une contribution initiale dépendant des volumes souscrits. Ce mécanisme réduira l'exposition aux marchés volatils et ancrera de nouveau le prix de l'électricité industrielle sur les fondamentaux du nucléaire français. L'autorité de régulation veillera à la bonne répercussion de ces conditions auprès des clients industriels.

Nous exigerons parallèlement une performance accrue du parc nucléaire existant. La prolongation de l'exploitation des réacteurs jusqu'à quatre-vingts ans, lorsque les conditions de sûreté le permettront, et une augmentation de la production annuelle vers 400 TWh permettront de mieux répartir les coûts fixes et d'abaisser durablement le coût économique du MWh.

Dans ce cadre stabilisé, nous rendrons crédible un objectif de baisse pouvant atteindre 10 % du prix moyen de fourniture pour l'industrie.

Cette trajectoire supposera un pilotage rigoureux du système électrique. Nous mettrons fin aux soutiens publics aux nouvelles capacités solaires et éoliennes et reporterons les projets déjà autorisés lorsque la situation de surcapacité l'exigera, afin de préserver l'équilibre économique du *mix* électrique et d'éviter une destruction de valeur pour l'ensemble des acteurs.

Sur les réseaux, nous briserons la spirale haussière du tarif d'acheminement. Les hausses récentes ont pénalisé lourdement l'industrie. Nous imposerons une discipline budgétaire renforcée aux gestionnaires de réseaux et mettrons un terme aux investissements non prioritaires, en particulier ceux liés au raccordement de nouvelles capacités intermittentes. Cette inflexion permettra de stabiliser le prochain tarif et d'engager une baisse comprise entre 5 et 10 % à moyen terme.

Enfin, nous refuserons résolument toute évolution européenne conduisant à diluer l'avantage comparatif de la France en matière électrique. La compétitivité industrielle suppose une maîtrise nationale de nos infrastructures stratégiques et de leur trajectoire d'investissement.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE « GARANTIR UN PRIX
DE L'ÉLECTRICITÉ DURABLEMENT COMPÉTITIF »**

07 **Rompre avec plusieurs décennies de naïveté en rétablissant une concurrence équitable**

Depuis quarante ans, l'industrie française affronte une concurrence internationale de plus en plus asymétrique. À mesure que l'Europe ouvrait ses frontières, la France alourdissait le fardeau pesant sur ses entreprises. Cette combinaison d'ouverture commerciale et de sur-réglementation a placé notre appareil productif en désavantage structurel.

À l'échelle européenne, le taux de contrôle physique des importations n'atteint que 0,008 %. En 2024, 4,6 milliards de petits colis ont été livrés dans l'Union européenne, soit 12 millions par jour, un volume incompatible avec un contrôle efficace aux frontières. Les conséquences sont massives, ainsi lors d'un contrôle douanier ciblé sur le fret express, 96 % des produits vérifiés se sont révélés non conformes, et les services de l'État estiment qu'en moyenne 60 % des produits importés par petits colis ne respectent pas les normes européennes. Cette fraude systémique alimente une concurrence déloyale insupportable.

La première responsabilité est interne. Nous commencerons par cesser de nous handicaper nous-mêmes, en supprimant les règles inutiles ou disproportionnées. La réciprocité ne vaut que pour ce qui est réellement essentiel et assumé collectivement.

Mais lorsque ces exigences sont jugées indispensables, elles doivent s'appliquer à tous. Ce qui est interdit sur notre territoire ne doit plus pouvoir entrer par l'extérieur.

La France portera au niveau européen l'imposition systématique de clauses de réciprocité dans tous les accords commerciaux. Cette exigence de réciprocité sera rendue effective par un changement de doctrine des contrôles, ceux-ci seront réalisés prioritairement sur le marché, au point de vente, là où le risque apparaît réellement. Toute non-conformité entraînera une remontée de responsabilité jusqu'à l'importateur ou au responsable de la mise sur le marché.

À effectifs constants, au moins 50 % des contrôles des administrations compétentes (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - DGCCRF, Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL, Office français de la biodiversité - OFB, services sanitaires et vétérinaires, douanes, etc.) seront désormais consacrés aux produits importés, afin de rééquilibrer l'effort de contrôle.

Cette réorientation permettra aussi de desserrer la pression qui s'exerce aujourd'hui de manière disproportionnée sur les entreprises françaises, en la partageant équitablement avec les produits et acteurs étrangers.

Dans le même esprit, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sera renforcé et étendu aux produits transformés, afin de garantir une réciprocité climatique effective et de mettre fin au dumping environnemental.

Nous défendrons également, fermement, une Europe qui conditionne davantage l'accès à son marché à une production sur son sol. Face au retour des rapports de force, l'accès à notre marché ne peut plus être sans contrepartie.

Enfin, la commande publique sera plus mobilisée comme levier industriel, en s'appuyant sur des critères mieux adaptés à une politique stratégique des achats, tout en restant compatibles avec le droit européen. Nous ferons ce que font nos voisins, ni plus ni moins.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« POLITIQUE STRATÉGIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE »**

08

Restaurer notre souveraineté industrielle et technologique en investissant dans l'outil de production

Depuis plusieurs décennies, l'industrie française souffre d'un sous-investissement chronique qui a freiné la modernisation de l'outil productif, la robotisation et l'adaptation aux transitions économiques et climatiques. Ce décrochage a affaibli notre compétitivité.

Or, les aides directes ne constituent pas une politique industrielle en soi. Dispersées et mal ciblées, elles sont rarement efficaces. Elles ne sont utiles que lorsqu'elles jouent un rôle déclencheur, au service d'investissements mesurables.

Nous créerons un Fonds France Production, intégralement financé, doté de 600 millions d'euros par an, exclusivement dédié à la modernisation de l'outil industriel. Ce fonds rompra avec la logique de guichet et privilégiera l'investissement réel plutôt que la subvention de fonctionnement.

La ré-industrialisation ne se gagnera pas à Paris. Elle se gagnera dans les territoires, au plus près des entreprises et des bassins d'emploi.

Le fonds sera ainsi piloté par les régions, dont nous consacrons enfin la compétence en matière de développement économique, cofinancé par l'État et les fonds européens, il soutiendra en priorité des projets d'investissement concrets, de taille modeste, en robotisation, automatisation, équipements productifs et technologies de précision, dès lors qu'ils généreront des gains mesurables de productivité et de compétitivité, sans exigence artificielle de rupture technologique. Ce fonds fera l'objet d'une évaluation annuelle rigoureuse, par les cours régionales des comptes. Cette évaluation conditionnera la répartition de l'enveloppe de l'État entre les régions l'année suivante.

En complément, un dispositif distinct de sur-amortissement fiscal sera introduit afin d'encourager l'investissement industriel. Il offrira aux entreprises un levier simple et puissant de trésorerie pour moderniser leur appareil productif et accélérer la montée en gamme de l'industrie française.

Enfin, la ré-industrialisation suppose de disposer rapidement de terrains industriels prêts à l'emploi. Pour gagner trois points de PIB industriels en dix ans, la France devra mobiliser environ 25 000 hectares de foncier, alors que la mise à disposition d'un site prend aujourd'hui souvent plus de deux ans, parfois jusqu'à quatre.

L'extension des sites existants doit être facilitée. Permettre aux PME et ETI industrielles d'accéder plus rapidement aux terrains contigus à leurs implantations actuelles constitue un levier simple et efficace. Ces extensions limitées, souvent de l'ordre d'un hectare, permettent de soutenir des projets de développement locaux sans lourdeur administrative excessive. À elles seules, elles pourraient libérer environ 10 000 hectares sur dix ans.

Une autre priorité de notre action portera sur la réutilisation des friches industrielles, estimées entre 160 000 et 200 000 hectares. Leur recensement systématique dans un registre national placé sous l'autorité des préfets permettra d'accélérer leur dépollution et leur remise en service. Une fois les conditions de dépollution fixées par arrêté préfectoral, ces sites seront reconnus comme répondant à un motif impératif d'intérêt public majeur, ouvrant la voie à des procédures simplifiées et sécurisées, tout en limitant strictement les recours dilatoires.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« MOBILISATION DU FONCIER »**



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« FONDS FRANCE PRODUCTION »**

BÂTIR L'AVENIR DE LA FRANCE EN CHOISSISSANT RÉSOLUMENT LA PRODUCTION, L'INDUSTRIE ET L'INNOVATION



09

Remettre notre système de formation au service de l'emploi, de l'économie et de l'innovation

La France consacre aujourd'hui près de 15 milliards d'euros par an à l'apprentissage en coût direct, au titre des aides à l'embauche et des niveaux de prise en charge. En adoptant une lecture plus large, l'évaluation du coût complet pour les finances publiques atteint environ 25 milliards d'euros.

La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) payée par les entreprises constitue le socle du financement du système, à 10,5 milliards d'euros par an, le reste reposant essentiellement sur des financements publics au sens large.

Malgré cet effort financier considérable, la gouvernance actuelle de France Compétences, qui n'a de paritaire que le nom, ne donne pas aux entreprises un rôle réel dans le pilotage stratégique de la formation professionnelle. Nous corrigerons cette anomalie. Elles prendront pleinement part à la définition des orientations stratégiques de la formation professionnelle initiale. La gouvernance sera strictement partagée entre l'État et les partenaires sociaux afin d'assurer une allocation des ressources conforme aux besoins réels de l'économie.

S'agissant de l'apprentissage, une évaluation lucide du système actuel s'impose désormais. Le niveau de dépense publique consacrée à l'apprentissage en France est sans équivalent en Europe. L'Allemagne y alloue environ 7 milliards d'euros et la Direction générale du Trésor rappelait en novembre 2025 qu'un apprenti représente une dépense publique annuelle d'environ 14 700 euros en France, contre près de 4 700 euros outre-Rhin, soit un coût proche du triple pour la puissance publique en France. La Direction générale du Trésor souligne par ailleurs que cette dynamique s'est accompagnée d'un quasi-triplement du coût budgétaire total depuis 2018 (15 milliards d'euros, *cf. supra*). Surtout, le succès qualitatif du dispositif doit être interrogé. Malgré une dépense publique en forte hausse, le chômage des jeunes demeure structurellement élevé, autour de 19 % aujourd'hui, contre environ 22 % en 2017. La situation s'est améliorée mais elle reste à un niveau deux à trois fois supérieur à celui des adultes et supérieur à la moyenne européenne, y compris à celui de certains pays qui affichaient historiquement des niveaux dégradés comme la Grèce. Cela interroge la capacité du système actuel à transformer durablement l'effort financier en insertion professionnelle.

Et pour cause, cet effort massif a été largement capté par l'enseignement supérieur et par certaines filières tertiaires, alors même que l'apprentissage était historiquement conçu comme un levier d'insertion vers les métiers techniques et industriels. La montée en puissance des formations de niveau licence et master, désormais majoritaires parmi les nouveaux contrats, s'est faite au détriment relatif des parcours du CAP au BAC+2 et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Les données d'insertion professionnelle montrent des écarts très nets selon les niveaux de qualification. L'apprentissage double les chances d'accès à l'emploi au niveau CAP, tandis que l'écart se réduit fortement et atteint moins de cinq points au niveau master, pour lequel stages longs et années de césure jouent déjà un rôle proche de celui de l'alternance.

Niveau de diplôme	Comparaison du taux d'emploi 18 mois après la sortie pour les apprentis vs. scolaire	Qualification de l'effet apprentissage
CAP	63 % des apprentis en emploi vs. 36 % des scolaires	Effet très fort
BTS	71 % vs. 55 %	Effet significatif
Master	Écart réduit (-5 points)	Effet <i>beaucoup</i> plus limité

Source : DARES, 2025

Est-il juste de continuer à mobiliser des financements publics aussi importants, et souvent plus coûteux dans le supérieur du fait de niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage (NPEC) plus élevés, au bénéfice de publics déjà largement insérés dans des parcours diplômants, alors même que les besoins restent majeurs aux niveaux de qualification plus fragiles ?

Nous réaffirmons que l'apprentissage est un formidable levier d'accès des jeunes à l'emploi et un outil majeur d'insertion. Mais l'augmentation récente de la dépense publique impose une réorientation des moyens pour concentrer le soutien là où son impact économique et social est le plus élevé et limiter les effets d'aubaine.

Les aides publiques (aides à l'embauche et NPEC) seront pilotées de manière stratégique, en ciblant prioritairement les niveaux de qualification, les publics et les filières pour lesquels l'apprentissage conditionne réellement l'accès à l'emploi ou répond à un besoin avéré en compétences. Cela se traduira par plusieurs évolutions :

- Dans certaines filières de l'enseignement supérieur, notamment en sciences humaines, sociales et en commerce, les aides seront progressivement réorientées, sur la durée du quinquennat, vers les niveaux Bac+2 et infra, où leur effet sur l'insertion professionnelle est le plus fort ;

- Les aides destinées aux jeunes NEETs (ni en emploi, ni en études, ni en formation), qui sont les publics les plus fragiles, seront renforcées. Cette meilleure allocation des moyens permettra également de relancer et de développer le pré-apprentissage pour ces jeunes éloignés de l'emploi, avec une aide à l'embauche à 6 000 euros ;
- Les parcours entièrement fondés sur l'apprentissage, et donc sans frais d'inscription pour l'étudiant, seront préservés, afin de permettre à des jeunes issus de milieux modestes d'accéder à l'enseignement supérieur ;
- Dans l'industrie, où les besoins en compétences sont particulièrement aigus, les aides publiques seront sanctuarisées, y compris jusqu'au niveau Master, afin de soutenir l'attractivité de ces métiers.

Ainsi, il ne s'agira pas fondamentalement de réduire l'apprentissage, mais de le réorienter pour qu'il bénéficie en priorité aux jeunes qui en ont le plus besoin et aux secteurs qui en dépendent le plus fortement.

L'accès à un revenu pour les jeunes reposera désormais sur un principe clair d'engagement dans l'emploi ou dans une formation certifiante. La voie professionnelle deviendra une voie d'excellence pleinement reconnue pour sa contribution à la compétitivité économique et à la cohésion sociale. Pour mettre fin à l'orientation par défaut et rapprocher durablement la formation des besoins économiques, l'orientation et les lycées professionnels quitteront le giron de l'Éducation nationale et seront confiés aux régions et aux entreprises.

Dans ce cadre, les lycées professionnels convergeront progressivement vers le modèle des centres de formation des apprentis (CFA) et intégreront davantage les entreprises dans leur gouvernance afin de garantir une insertion réelle des jeunes et une adéquation effective avec les besoins des filières productives. Pour accélérer leur modernisation, les plateaux techniques des lycées professionnels bénéficieront d'un dispositif de sur-amortissement fiscal destiné à encourager les entreprises à investir dans leur équipement.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« FORMATION PROFESSIONNELLE »**

10

Donner à l'industrie française la capacité de vraiment anticiper et de préparer son avenir

La France décroche technologiquement faute d'anticipation et de priorisation. Malgré une recherche publique de haut niveau, l'effort d'innovation reste insuffisant, dispersé et mal orienté, et se transforme trop rarement en activités industrielles. Cette faiblesse réduit nos marges de manœuvre pour investir, innover, monter en gamme et peser dans les chaînes de valeur mondiales.

Nous changerons de méthode. L'argent public ne financera plus une recherche sans perspective industrielle. Tout financement public devra s'inscrire dans un continuum clair entre recherche, innovation et production, avec l'identification d'un débouché industriel, même lointain, et d'une trajectoire crédible vers le marché.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sera sanctuarisé, il est un levier majeur de localisation de la recherche-développement (R&D) en France, notamment pour les PME et les ETI industrielles. Nous lutterons plus activement contre ses dérives, en renforçant les contrôles et en recentrant l'effort sur les dépenses réellement innovantes.

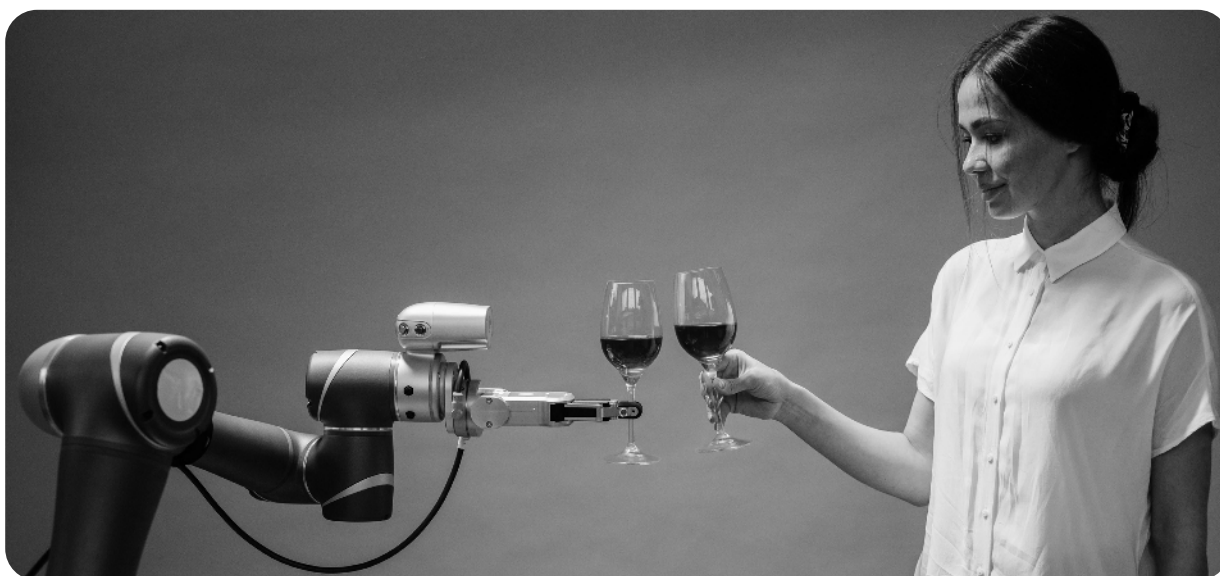
Lorsque les entreprises ne sont pas disposées à s'engager, ce n'est pas par frilosité mais parce que les débouchés sont trop incertains voire inexistants : l'État n'a pas vocation à se substituer à cette réalité économique. Les financements publics seront donc prioritairement orientés vers des partenariats industriels concrets, assortis de résultats mesurables en matière de production, d'emplois et de compétitivité.

La circulation des talents entre la recherche publique et les entreprises sera facilitée, et les financements conditionnés à un impact économique réel, évalué dans la durée.

Dans un contexte de ressources contraintes, l'effort national de recherche sera rééquilibré au profit des sciences et technologies, qui contribuent directement à la souveraineté industrielle, sans renoncer à l'excellence académique. Il s'agira de faire des choix cohérents avec les priorités du pays. Jusqu'à 2 000 emplois de chercheurs pourront ainsi être redéployés vers ces disciplines stratégiques, afin de concentrer les moyens là où ils produisent un impact économique, industriel et technologique mesurable.

Enfin, les financements publics seront concentrés sur sept secteurs stratégiques, essentiels à notre souveraineté et à notre croissance. Pour chacun de ces secteurs, le Commissariat au Plan, composé de profils expérimentés maîtrisant concrètement les stratégies industrielles et les réalités des filières, structurera la feuille de route et fixera les objectifs ainsi que les étapes clés à franchir, en lien étroit avec les acteurs industriels. Il éclairera la décision publique et orientera l'action de l'État, tandis que le ministère de l'industrie garantiront la cohérence de l'action publique et son exécution dans la durée. Nous sortirons du saupoudrage. Ces sept secteurs seront :

- 1.** Les énergies du futur, dont le nucléaire de nouvelle génération ;
- 2.** L'intelligence artificielle ;
- 3.** Les biotechnologies ;
- 4.** Les matériaux avancés et les batteries ;
- 5.** La nano et microélectronique ;
- 6.** La cybersécurité et la sécurité numérique ;
- 7.** L'informatique quantique.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« RECHERCHE & INNOVATION »**

11

Libérer la transmission du capital productif

La préservation de notre tissu productif, en particulier de nos TPE, PME et exploitations agricoles, suppose un cadre qui facilite la transmission du capital productif entre les générations.

Or, sauf à recourir à une ingénierie juridique et fiscale complexe, la donation de parts ou actions de sociétés, ou leur transmission à l'occasion d'une succession, entraîne aujourd'hui des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dont le taux peut atteindre 45 %. Dans les faits, ceux qui héritent de ce capital productif sont souvent contraints de le céder en tout ou partie pour acquitter ces droits.

Pour remédier à cette situation, nous proposons un dispositif simple : les droits de mutation sont calculés à la date de la transmission mais leur exigibilité est automatique différée, qu'il s'agisse d'entreprises individuelles ou de titres de sociétés exerçant une activité économique réelle.

Le principe est très clair : tant qu'il n'y a pas de cession, il n'y a pas d'imposition. Tant que l'outil de production est conservé, exploité et continue de produire, aucun droit de mutation n'est exigible.

Un tel mécanisme constitue un levier puissant pour encourager l'épargne populaire à s'investir dans l'économie productive, permettant à nos entreprises de grandir et de se développer. Il est complémentaire de notre proposition de créer un étage de retraite par capitalisation pour tous (*cf. proposition 12*).

Le dispositif sera strictement réservé aux entreprises exerçant une activité productive effective. Il ne s'appliquera ni aux structures purement patrimoniales ou financières, ni aux montages destinés à la détention passive d'actifs. Les *holdings* ne seront éligibles qu'à proportion de leurs participations dans des sociétés opérationnelles exerçant une activité économique réelle.

La détention de trésorerie au sein de ces *holdings*, lorsqu'elle est destinée à financer l'investissement, à consolider la structure financière des groupes ou à préparer des opérations industrielles, ne constituera pas un fait générateur d'imposition.

Il ne s'agit pas de favoriser la rente, mais de sécuriser la continuité du capital productif sur le territoire national.

Simple, automatique et lisible, ce dispositif offrira une sécurité juridique renforcée. Il facilitera la transmission des TPE et PME industrielles comme agricoles, encouragera l'investissement de long terme et garantira la continuité du capital productif.



Le principe est très clair : tant qu'il n'y a pas de cession, il n'y a pas d'imposition



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE
« LIBÉRER LA TRANSMISSION DU CAPITAL PRODUCTIF »**

12

Encourager l'épargne à soutenir le financement de l'économie

La ré-industrialisation ne se décrète pas. Elle se finance. Elle suppose de donner à notre industrie des ressources longues, stables et patientes pour investir, innover, monter en gamme et se transmettre. Depuis trop longtemps, l'action publique a privilégié l'urgence, la dispersion et les dispositifs courts, au détriment de la construction durable des capacités productives du pays. Elle a également orienté l'épargne des Français vers des placements qui ne financent pas la production, à commencer par la dette publique et le logement social.

La clé réside donc dans la réorientation de l'épargne nationale vers l'économie productive. L'épargne des Français est abondante, près de 6 000 milliards d'euros, mais elle est aujourd'hui massivement orientée vers des placements peu ou pas productifs, privant notre économie des fonds propres nécessaires à l'investissement industriel, à l'innovation et à la transmission des entreprises.

Nous engagerons une réforme ciblée des produits d'épargne afin de favoriser l'investissement en fonds propres dans les entreprises françaises, en particulier industrielles.

Cette réforme reposera sur trois principes simples : simplifier les supports existants, rendre la fiscalité plus incitative pour les investissements productifs de long terme, et réorienter progressivement des flux d'épargne existants, aujourd'hui captés par la dette publique ou le logement social, vers le capital des entreprises. Il ne s'agira pas de créer de nouveaux produits complexes, mais de corriger des biais structurels qui découragent l'investissement productif.

Nous voulons rendre l'investissement dans les entreprises plus attractif, plus lisible et plus sûr pour les épargnants, en alignant leur intérêt patrimonial avec celui de la production, de l'emploi et de la souveraineté économique.

Dans ce cadre, nous mettrons en place un étage de retraite fondé sur l'épargne individuelle, complémentaire et volontaire, venant compléter et renforcer notre système actuel de retraite par répartition sans s'y substituer. Un compte d'épargne retraite sera ouvert pour chaque actif.

L'alimentation de ce compte d'épargne retraite individuel, dont les modalités seront précisées dans le cadre des propositions relatives à notre système de retraite, reposera notamment sur le redéploiement progressif de flux existants, tels que l'intéressement, la participation et l'épargne volontaire.

Cette épargne longue sera gouvernée de manière paritaire, investie de façon diversifiée, prudente et transparente, et prioritairement orientée vers le financement de l'économie réelle : PME, industrie, infrastructures productives et secteurs stratégiques.

Ce dispositif permettra de constituer, à terme, un socle massif de capital productif, de l'ordre de 1 000 milliards d'euros, renforçant à la fois la capacité d'investissement de notre industrie et la soutenabilité du système de retraite. Nous ferons ainsi de l'épargne un levier de souveraineté économique, et non une réserve stérile ou spéculative.



**CONSULTER LA NOTE TECHNIQUE « ENCOURAGER L'ÉPARGNE
À SOUTENIR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE »**

NOS PROPOSITIONS
POUR LA FRANCE



